



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1 - PARTIES DU CONTRAT

---

Le terme "Client" désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences professionnelles de Yannick Pouquet en qualité de Graphiste indépendant,. Le terme "Tiers" désigne toute personne physique ou morale non partie au contrat. Le terme "Graphiste" désigne l'entreprise individuelle YP Graphic dont le siège social est 45 rue Alexis de Villeneuve, 97400 Saint Denis, Ile de la Réunion. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis (974) sous le numéro SIRET : 881279269.

### 2 GÉNÉRALITÉS

---

#### A/ PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties lors de toutes commandes passées par un Client auprès de l'entreprise individuelle YP Graphic dans le cadre de son activité commerciale de création et de conception graphique, et cela par tous les moyens mis à sa disposition (courrier, fax, téléphone, email, etc.). Le Graphiste se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications seront additionnelles sous l'accord de toutes les parties, et n'auront aucune incidence sur les commandes en cours.

Le Client faisant appel aux services d'YP Graphic reconnaît avoir pris connaissance des capacités artistiques et techniques du Graphiste avant de solliciter son intervention et accepte sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde énoncées dans l'Extrait de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (J.O. du 14 mars 1957) des droits des auteurs concernant les lois de la propriété intellectuelle. Pour ce faire le Client apposera lors de la commande sa signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" au bas du présent document. Toute commande ou devis signé entraîne l'acceptation entière et sans réserve de la part du Client des présentes conditions générales de vente ainsi que du cahier des charges (joint au devis le cas échéant).

La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé dans le devis ci-joint. De façon corollaire, elle ne comprend pas ce qui n'est pas explicité dans ce même champ.

#### B/ OBJET DU CONTRAT

L'objet du contrat se résume dans la combinaison du devis et du cahier des charges présenté. Celui-ci prend acte à la date indiquée sur l'ensemble de ces documents validés par chaque partie.

### 3 RESPONSABILITÉS DES PARTIES

---

Le Graphiste se doit d'informer de façon régulière l'avancer de ses travaux, respectant le planning initial énuméré dans le cahier des charges.

Afin de permettre ces réalisations dans les meilleures conditions, le Client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage à prévenir le Graphiste de tout changement concernant les données fournies et sera responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées.

Le Client et le Graphiste doivent maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valides.

## 4 ENGAGEMENTS DES PARTIES

---

D'une façon générale, le Client et le Graphiste s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat. Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure dans l'avancement du projet, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

### A/ LE CLIENT

Pour permettre au Graphiste de réaliser sa mission, le Client s'engage à :

- Établir un cahier des charges le plus précis possible détaillant la nature et l'environnement de la commande à réaliser, et qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par le Graphiste.
- Remettre au Graphiste le bon de commande/devis (daté, signé et/ou tamponné)
- Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés) et toutes les informations légales à ajouter dans les documents. Le Client endosse la responsabilité de fournir le contenu des documents qu'il édite.
- Être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires portant sur l'ensemble des éléments ci-dessus transmis au Graphiste. La recherche d'antériorité des noms et des créations est à la charge du Client et reste sa responsabilité. Seule la responsabilité du commanditaire pourra être engagée à ce titre.
- Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au Graphiste dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.
- Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par le Graphiste.
- Garantir le Graphiste contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le Client.
- Régler dans les délais précis les sommes dues au Graphiste.
- Informer le Graphiste d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres Graphistes.

### B/ LE GRAPHISTE

- Au besoin le Graphiste devra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le Client.
- Le Graphiste garantit que les créations sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevées de droit des tiers, salariés ou non du Graphiste, pour les utilisations prévues au titre du contrat.
- Le Graphiste s'engage à informer de manière régulière et efficace le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client.
- Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, le Graphiste s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au Client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.
- À ce même titre le Graphiste s'engage à livrer l'ensemble des documents sources qu'il a en sa possession à la bonne réalisation de son travail et des droits visuels à son Client.

## 5 PRIX, FACTURATION, CONDITIONS DE PAIEMENT

---

Les frais techniques et éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations du Graphiste et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images, des Cromalins, frais de gravure ou d'impression.

Dans le cas où des modifications, ajout ou suppression de donnée, demandées par le Client en cours de réalisation et faisant état d'une omission, ou d'une erreur de sa part - impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial (corrections d'auteur), ou induisant un travail supplémentaire, ces dernières seront facturées en sus du devis initial. Les sommes correspondantes au travail déjà effectué par le Graphiste sont dues par la société cliente et immédiatement exigibles.

Sous réserve de l'accord du Graphiste, un honoraire d'urgence supplémentaire (majoration de 50% du tarif journalier) sera facturé pour les prestations exécutées à la demande de la société cliente pendant les samedis, dimanches, jours fériés, ou la nuit (soit entre 20h et 9h le lendemain matin), ou en cas de traitement de la commande prioritairement aux autres commandes en cours de réalisation par le Graphiste.

## A / BON DE COMMANDE ET DÉBUT DES TRAVAUX

Le devis et les CGV (conditions générales de vente) signés par le Client valent exclusivement ensemble pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande. Les devis émis par le Graphiste sont valables à la date de leur établissement et pour une durée de deux mois. Ils sont susceptibles d'être révisés notamment en fonction de l'évolution du cahier des charges.

Celui-ci doit s'accompagner du paiement d'un acompte mentionné sur le devis du prix global des prestations à fournir. Les travaux débuteront lorsque tous les documents (devis et Cahier des charges signés, acompte du montant global payé) ainsi que les éléments documentaires graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat, seront à la disposition du Graphiste.

Le délai de réalisation de la commande est défini dans le cahier des charges joint au devis et signé par le Client. À défaut, le délai maximum de réalisation par le Graphiste de la commande passée par un Client agissant en qualité de consommateur et validée est fixé à un mois.

## B / VALIDATIONS

- Après la (ou les) phase(s) de création du projet, le Client s'engage à transmettre au Graphiste ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email ou d'un courrier daté et signé à YP Graphic. Il est convenu entre les deux parties que la prise en considération de demande(s) de modification faites par d'autres moyens, notamment oralement, sont laissées à la convenance du Graphiste.
- À défaut d'une validation ou d'une demande de modification des maquettes par le Client dans un délai de quinze jours, celles-ci seront considérées comme validées par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.
- Les moyens de visualisation des maquettes avant leur départ en impression étant nombreux et ne répondant pas aux mêmes normes, le Graphiste ne pourra pas être tenu responsable des éventuelles différences entre une visualisation informatique et le résultat final des produits. La restitution des couleurs ne peut être garantie à l'identique entre l'outil informatique et la chaîne de fabrication des partenaires. Les couleurs visibles sur un écran (quel qu'il soit) ne sont pas contractuelles et ne seront en aucun cas restituées sur les différents supports proposés (il en est de même pour les impressions réalisées sur une imprimante).

## C / FACTURE ET RÈGLEMENT

Pour les contrats inférieurs à 4 semaines, un acompte de 30% sera demandé à la signature de celui-ci, puis la seconde partie à la livraison.

Pour les contrats supérieurs à 4 semaines, un acompte de 10 % pourra être demandé ainsi qu'un paiement à la tâche ou mensuel selon les accords mentionnés dans le cahier des charges.

Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture totale est dû à la date de livraison ou dans un délai maximum de 30 jours après l'émission de celle-ci. Le paiement s'effectue par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de YP Graphic. En cas de retard, des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à la loi.

Ces pénalités s'élèvent à 10% du montant total de la facture par jour de retard. Le calcul des pénalités commencera le deuxième jour ouvrable après la date de règlement indiquée sur les factures. Le calcul prendra fin le jour de la réception du règlement. En cas de non-paiement, le Client prendra en charge tous les frais de recouvrement.

## D / ACCOMPTE ET ANNULATION DE COMMANDE

En cas de résiliation du contrat avant son terme, le demandeur s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués.

L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière du Graphiste, à l'exception des données fournies par le Client. Les fichiers et données sources créés et utilisés par le graphiste ne sauraient dès lors être revendiqués par le Client sans une contribution financière.

Les maquettes, et plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété du Graphiste, de même que les projets refusés. L'acompte déjà versé acquis par le Graphiste, sera revalorisé sur le calcul des tâches effectuées selon le calendrier établie dans le cahier des charges.

## 6 LIEU DE TRAVAIL ET DÉPLACEMENTS

---

Sauf accord écrit entre le Graphiste et la société cliente, le Graphiste se réserve le droit d'assurer sa mission en dehors des locaux de la société cliente et de choisir le lieu où il la réalisera. La société cliente, si elle peut le proposer, s'engage à ne pas imposer au Graphiste une présence physique ou un déplacement dans quelque endroit, ceci quelle que soit la phase ou l'avancée de la mission. En cas de travail en régie, d'ordre ponctuel ou non, la société cliente s'engage à mettre tout matériel, fourniture et infrastructure à la disposition du Graphiste si la réalisation de la mission l'exige.

## 8 DURÉE DU CONTRAT

---

Le présent contrat est valable pour une durée déterminée. Cette période correspond au calendrier explicité dans le cahier des charges. En l'absence de celui le contrat prend fin à la livraison complète des travaux. (Art. 5/A).

## 9 RÈGLEMENT DES LITIGES

---

Le contrat est soumis au droit Français. Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, par défaut de demande précise devant les tribunaux compétents de Saint Denis de la Réunion, à qui elles attribuent expressément juridiction.

Les accords, travaux en cours et droits de propriété, d'exploitation sont soumis pour les deux parties au présent contrat accordés à l'initial.

## 10 PROPRIÉTÉS DES TRAVAUX RÉALISÉS

---

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive du Graphiste tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le Client. De façon corollaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par le Graphiste dans le cadre de la commande.

A cet effet, sauf mention contraire figurant sur le devis, le Prestataire doit fournir au Client tous les éléments créatifs sous les formats désirés par cette dernière sans aucune restriction et ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit d'auteur.

Le Prestataire devra obtenir toutes les autorisations et droits nécessaires aux exploitations envisagées sur les créations et prestations fournies, de même que les autorisations et droits nécessaires aux exploitations envisagées au titre du droit à l'image, des droits d'auteurs ou des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers.

Les fichiers sources restent la propriété du Graphiste. Seul le produit fini sera adressé au Client. A défaut d'une telle mention et si le Client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document pourrait être demandé. Les travaux réalisés par le Graphiste, en particulier les études préalables, restent confidentiels et ne peuvent en aucun cas être transmis par le Client à une personne tierce sans accord préalable.

## 11 CESSION DES DROITS D'AUTEUR

---

Conformément au CPI (articles L. 121-1 à L. 121-9), il est rappelé que le droit moral d'une création (comprenant entre autres droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible. De fait, ne seront cédés à la société cliente que les droits patrimoniaux explicitement énoncés sur la présente commande, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée). Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (Art. L. 122-4 du CPI).

Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du Graphiste, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus.

### 13 COPYRIGHT ET MENTION COMMERCIALE

---

Sauf mention contraire explicite du Client, le Graphiste se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule "Design YP Graphic" assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité ([www.yppgraphic.com](http://www.yppgraphic.com)). La société cliente s'engage à ne pas s'y opposer, et à ne jamais supprimer ces informations.

### 14 DROIT DE PUBLICITÉ

---

Le Graphiste se réserve le droit de mentionner publiquement les réalisations effectuées pour le Client de la présenter en référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe, de publicité, et la société cliente s'engage à ne jamais s'y opposer.

### 15 FORCE MAJEURE

---

#### A / RÉSILIATION

Si l'une des parties ne remplit pas ses obligations contractuelles alors la résiliation anticipée du contrat pourra avoir lieu. Cette période prend cours la semaine qui suit la notification de la volonté de résiliation du contrat par lettre recommandée ou par e-mail.

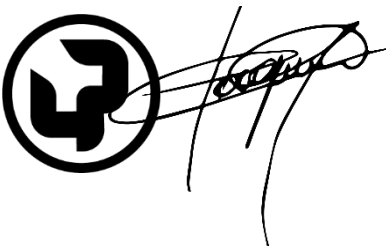
Le délai de préavis est variable selon la durée du contrat. Il correspond à un jour sur un contrat égal ou inférieur à 7 jour, et équivalant à 30% du temps de la tâche en cours pour les durées supérieures.

#### B / FORCE MAJEURE

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure, le contrat entre les parties est suspendu, jusqu'à l'extinction des causes ayant engendrées la force majeure. Les deux parties devront établir ensemble un nouveau planning d'exécution en fonction des conditions de reprise ou de résiliation.

Fait à Saint Denis de la Réunion, le 01/01/2021

Signature du prestataire

The image shows a circular logo on the left, containing a stylized 'Y' and 'P' intertwined. To the right of the logo is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'YP Graphic'.